ART. 8 N° 1170

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1170

présenté par Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous couvert de bonnes intentions, le Gouvernement voudrait nous faire croire que la réalisation d'examens des caractéristiques génétiques d'une personne, hors d'état d'exprimer sa volonté, serait une bonne chose.

En réalité, c'est nier le principe même du consentement, comme si son corps était un bien collectif.